DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
TEL. : 03 27 37 14 12
FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°15/2024 PM

AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE BENNE RUE DE LA NATION

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande faite par Madame LASSELIN Ménéline, reçue le 25 Mars 2024, sollicitant une autorisation de dépôt de benne, rue de la Nation, pour l'habitation du 01 rue de la Nation à partir du 31 Mars 2024.

Considérant l'objet de la demande.

A R R E T O N S

Article 1 : Du 31 Mars 2024 au 07 Avril 2024, le pétitionnaire est autorisé à installer une benne, au niveau de la Rue de la Nation, face au n°01, à charge pour lui se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

L'installation devra être éclairée la nuit et signalée. En cas d'impossibilité d'appliquer cette précédente prescription, une signalisation conforme à l'arrêté du 15 juillet 1975 (signalisation temporaire) sera installée.

Si des engins doivent manœuvrer ou stationner au droit du chantier, il sera installé une signalisation conforme à ce même arrêté ;

L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de ce travail.

Article 2 Le pétitionnaire informera le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la Commune au début des travaux,

Article 3 Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc.…)
En cas de détérioration, le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

Article 4 La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'une recours gracieux auprès de M.le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7

- Les Services Techniques
- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Le pétitionnaire

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Mars 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI 59292